



Newsletter N°23

Le 21 février 2016

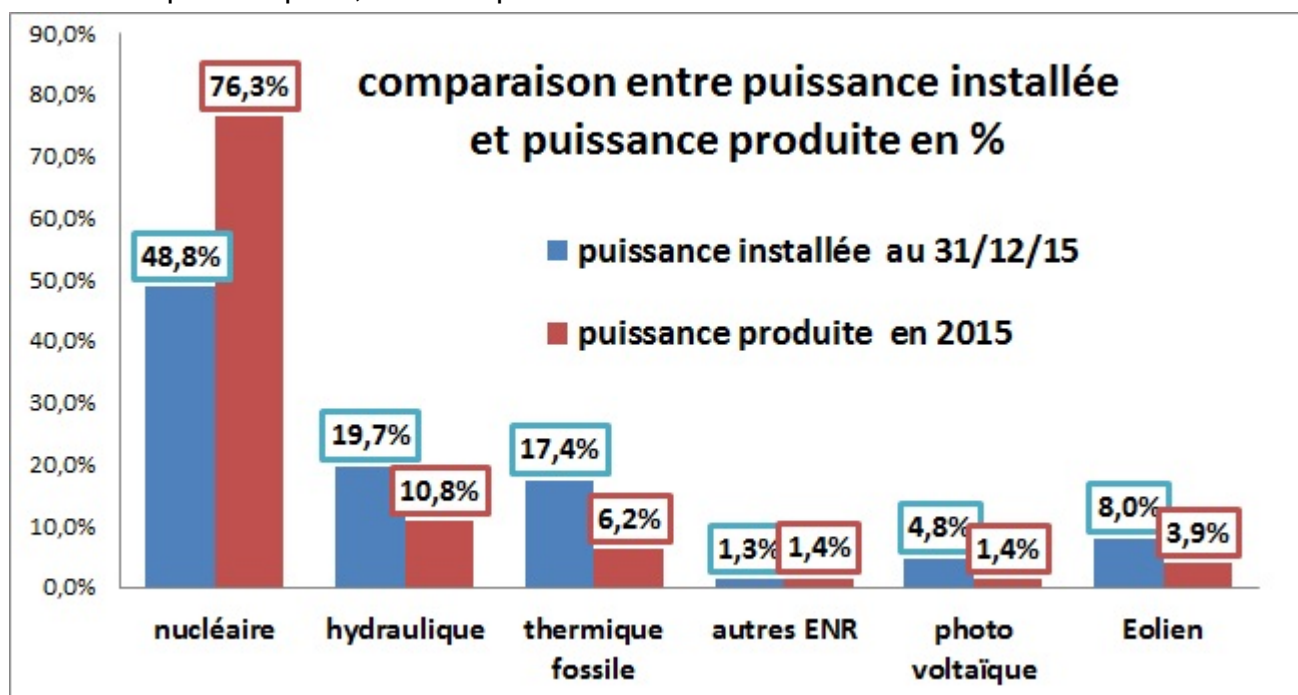
Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Quelques informations nous ont semblé importantes à vous transmettre.
Un certain nombre d'entre elles sont disponibles sur notre site :

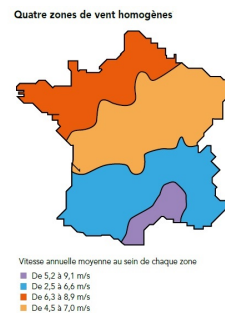
<http://appge-comiac.e-monsite.com/>

N'hésitez pas à le consulter, cela renforcera son positionnement sur les moteurs de recherche...
dans le texte, comme sur le site, les liens sont mis en rouge, il suffit de cliquer dessus.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, **2 taxes sont intégrées** au budget de l'état pour aider à la transition énergétique (entre autres financer les tarifs de rachat d'électricité produit par les éoliennes) ; **la TVA à 20% s'applique sur ces 2 taxes**
 - La **CSPE** est remplacée par la **TICE** (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité) et fixée à 22,5 €/MWh (19,5 €/MWh en 2015 : augmentation de 15,4% après une augmentation de 18,2% entre 2014 et 2015).
 - La **TICGN** (Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel) est fixée à 4,34€/MWh à partir du 1er janvier 2016 (2,64 €/MWh en 2015 : augmentation de 64,4% après une augmentation de 107,9% entre 2014 et 2015).
- RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a publié son rapport sur l'année 2015 ; en 2 formats **un interactif** et **l'autre light**
 - On y apprend, **page 32**, que 11 % de la production d'électricité est exportée (61,7TWh sur 546 TWh, ce qui nous fait dire que la production des énergies alternatives non flexibles comme l'éolien et le photovoltaïque (5,2 % de la production : 21,1TWh pour l'éolien + 7,4TWh pour le photovoltaïque ; **page 13**) servent essentiellement à l'exportation, vendu parfois à un tarif négatif ! **lire le dossier.**
 - Ce qui est remarquable aussi c'est que l'éolien fait 8% de la puissance installée mais ne produit que 3,9% de la production annuelle !



- Le facteur de charge reste toujours aussi faible (23,4%) du fait qu'un aérogénérateur ne produit de l'électricité qu'entre 18 et 90km/h ou (entre 5 m/s et 25 m/s) [page 25](#)
- Curieusement, [page 22](#), il est fait état de quatre zones homogènes de vent : trois de ces zones font état de vitesse de vent supérieure à 4,5 m/s et la **zone bleue** commence à 2,5 m/s et se termine à 6,2 m/s ! Pourquoi n'y a-t-il pas de zone blanche entre 2,5 et 5 m/s ?



- Au Sénat
 - la [question publiée le 11 février 2016](#) attire toute notre attention et nous attendons avec impatience la réponse ! il s'agit des **mesures compensatoires des impacts sur le milieu naturel des projets éoliens**
 - Le sénateur du Lot **Jean-Claude Requier** a défendu [le 17 février 2016](#) l'amendement n° 465 rectifié bis imposant d'obtenir l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, lorsque l'éolienne est située à moins de 10 km d'un site patrimonial protégé. Cet amendement a été adopté, contre l'avis du gouvernement. Nous sommes pratiquement certains que les députés refuseront cet amendement, comme ils l'ont fait, sur la pression des promoteurs éoliens lors du vote de la loi de transition énergétique en juillet 2015

Notre association doit continuer et pour cela nous avons besoin d'adhérents

Merci à ceux qui ont déjà renouvelé leur adhésion

N'hésitez pas à transmettre à vos amis le bulletin d'adhésion 2016 qui est en format [pdf sur le site](#)

Merci encore de ce que vous pourrez faire pour nous aider; n'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan,

secrétaire APPGE

appge-comiac@laposte.net 06.43.80.15.87
site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

pour vous désabonner : [Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)